

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2021-02-03

COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2021

MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à 18h20, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Simone Veil de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 26 janvier 2021

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 30

Pouvoirs : 3

Délégué n'ayant pas pris part au vote : 1

Secrétaire de séance : Christophe MIQUEU

Présents : Bernis Hunald, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Directeur du service administratif.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER christian), PAULETTO Patrice, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : LABORDE Thierry, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, TOUZEAU Alain / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : LE GOUZOUGUEC Yannick, MICHEL Fabrice / Communauté de communes de Montaigne Montravel : LAPEROUZAZ Patrick, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, CELESTE Patricia, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MARGOUILLE Michel, MAS François, PLAT Tristan / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : ARTERO Hervé, DESPUJOL Michel, GERVAIS Jacques, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTTO Jean-Louis, MERCIER Bastien, MONGET Oliver, VILLETTE Roger.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude)

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), ROBERT Pierre (pouvoir à LACHAIZE Yolande)

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, BREILLAT Jacques, FAURE Charles,

Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOIDE Thierry, MARTY Sylvain.

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel, ROUBINEAU Jean-Pierre.

MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la délibération 2019-39 du 1er juillet 2019 par laquelle le Comité Syndical approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant »,

Vu l'avis du comité technique en date du 04/02/2021,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à la majorité (31 voix pour, 1 voix contre) des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 01/03/2021, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de l'USTOM, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de Cartes ticket restaurant
- Retrait d'une valeur repas par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- Valeur consentie par repas fixée à 5,00€ dont 2.5 € pris en charge par la collectivité et 2.5 € à la charge de l'agent ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de service avec la société EDENRED ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président,

 Christian VITALETTI SALLAUD